



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE ROSTRENEN

Décision n° 27-2025-01

Objet : **Dépôt permis d'aménager –
Aménagement rues des Martyrs et Marcel
Sanguy**

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 27° ;

Vu la délibération du 12 novembre 2024 DB_2024-11-12-01 déléguant au Maire ou son représentant le soin de déposer les demandes d'urbanisme ;

Considérant l'approbation des travaux de VRD de la ville

DECIDE

- ARTICLE 1 :** De déposer une demande de permis d'aménager dans le cadre de la requalification de l'entrée Nord de Rostrenen avec l'aménagement des rues des Martyrs et Marcel Sanguy.
- ARTICLE 2 :** La demande sera adressée au service d'autorisation du droit des sols de Guingamp, service chargé de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.
- ARTICLE 3 :** La présente décision prend effet à compter de sa publication sur le site internet municipal. Le Directeur général des services municipaux est chargé de s'assurer de son caractère exécutoire.

Rostrenen, le 22 janvier 2025

Le Maire,
Guillaume ROBIC

